

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**ECOBONUS - DISPOSITIF "CHANGER ÇA RAPPORTE" - AGENCE DE SERVICES  
ET DE PAIEMENTS (ASP) - ARRETE D'ATTRIBUTION MODIFICATIF N°7 - PERIODE  
2024/2025**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 18 C 0524 du 15 juin 2018 autorisant le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en œuvre du projet ECOBONUS "Péage inversé" ayant pour objet la mise en place d'un programme d'incitation au changement de comportements de mobilité en vue de diminuer la congestion sur les axes structurants de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la notification du marché à la Société Anonyme WORLDLINE en date du 14 juin 2022 pour un montant de 11 330 648,29 € HT sur l'ensemble des tranches ;

Vu la décision directe n° 22-DD-0503 du 29 juin 2022 autorisant le transfert à la Société par Actions Simplifiées (SAS) WORLDLINE France par avenant n° 1 notifié le 9 août 2022 ;

Vu la délibération n° 22-C-0394 du 16 décembre 2022 autorisant, d'une part, la signature de l'avenant n° 2 avec la société WORLDLINE pour tenir compte de la suppression des prestations liées aux récompenses et ramenant le montant du marché à 8 812 114,43 € HT et d'autre part, la signature de la convention de mandat avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP) afin qu'elle puisse assurer le versement des récompenses auprès des participants ;

Vu la délibération n° 23-C-0073 du 14 avril 2023 autorisant, d'une part, la signature de l'avenant n°3 avec la société WORLDLINE afin de prolonger le marché de trois mois et de permettre l'interfaçage avec l'ASP et portant le montant du marché à



## Arrêté Du Président

9 187 094,43 € HT et, d'autre part, d'adopter le règlement relatif aux règles d'éligibilité, de sélection et d'attribution des récompenses ;

Vu la décision directe n° 24-DD-0175 du 12 mars 2024 autorisant la signature de l'avenant n°4 avec la société WORLDLINE afin d'affermir la tranche optionnelle n°1 (A25 et RN41) ;

Vu la convention de mandat signée le 19 juillet 2023 entre l'ASP et la MEL relative au paiement des récompenses du dispositif "Changer ça rapporte" pour le compte de la MEL ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0563 du 14 novembre 2024 arrêtant la liste des participants au programme au titre de l'année 2024 pour permettre le versement des récompenses par l'ASP ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0578 du 18 décembre 2024 arrêtant la liste modificative et complémentaire des participants au programme "Changer ça rapporte" sur la tranche optionnelle n°1 pour l'année 2024 ;

Vu les arrêtés n° 25-A-0009 du 20 janvier 2025, n° 25-A-0049 du 21 février 2025, n° 25-A-0087 du 20 mars 2025, n° 25-A-0109 du 9 avril 2025 et n° 25-A-0161 du 13 mai 2025 arrêtant les listes modificatives et complémentaires des participants au programme "Changer ça rapporte" sur la tranche optionnelle n°1 pour la période 2024/2025 ;

Considérant que, dans le cadre des contrôles relevant de l'ASP pour procéder au paiement de l'aide au bénéficiaire après ordonnancement, un arrêté attributif global annuel mentionnant les noms, prénoms, dates de naissance, adresses des bénéficiaires doit être adressé par la MEL ;

Considérant l'évolution de la liste des participants au programme "Changer ça rapporte" suite, d'une part, à des modifications d'informations personnelles et, d'autre part, à des participants nouvellement inscrits ;

## **ARRÊTE**

**Article 1.** La liste modificative et complémentaire des participants au programme "Changer ça rapporte" sur la tranche optionnelle n°1 pour la période 2024/2025 est jointe au présent arrêté ;



## **Arrêté Du Président**

**Article 2.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**25-A-0198**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

AUBERS -

**ROUTE METROPOLITAINE 141 - RUE DU PLOUICH - REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 11 juin 2025 émise par la société VOIRIE ET PAVAGE DU NORD sise 4 avenue de l'Europe 59280 Armentières pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant qu'une réunion publique a eu lieu le 5 décembre 2024 pour présenter la nature et le phasage des travaux ;

Considérant que des travaux d'aménagement des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers du 23 juin au 12 juillet 2025 Route Métropolitaine 141 et rue du Plouich à Aubers ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 23 juin et jusqu'au 12 juillet 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Route Métropolitaine 141 à Aubers entre les PR 8+1000 et PR 10+200 :



## Arrêté Du Président

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2.** À compter du 23 juin et jusqu'au 12 juillet 2025, la circulation des véhicules est interdite sur la rue du Plouich à Aubers entre les PR 0+096 et PR 0+115.

**Article 3.** À compter du 23 juin et jusqu'au 12 juillet 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Route de Fromelles à Aubers.

**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société VOIRIE ET PAVAGE DU NORD.

**Article 5.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 6.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 7.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 8.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société VOIRIE ET PAVAGE DU NORD ;
- M. le Maire d'Aubers ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



## **Arrêté Du Président**

- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0199**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

BEAUCAMPS-LIGNY - ERQUINGHEM-LE-SEC - ESCOBECQUES - RADINGHEM EN  
WEPPEES -

**RUE DU HAUT CHAMP - ROUTE D'AUBERS - RUE DE RADINGHEM -  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu la demande en date du 6 juin 2025 émise par la société EIFFAGE sise 80 rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'une information du planning des travaux a été diffusée et validée le 4 juin 2025 aux communes concernées et à la société des transports en commun ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23 juin au 27 septembre 2025 rue du Haut Champ, route d'Aubers et rue de Radinghem à Beaucamps-Ligny, Escobecques, Radinghem-en-Weppes et Erquinghem-le-Sec ;

**ARRÊTE**



## Arrêté Du Président

**Article 1.** À compter du 23 juin et jusqu'au 27 septembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Haut Champ M1141b entre les PR 1+835 et PR 2+480 à Beaucamps-Ligny et Radinghem-en-Weppes et sur la route d'Aubers entre les PR 2+480 et PR 2+910 à Escobecques et Erquinghem-le-Sec :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un sens unique est institué dans le sens Radinghem-en-Weppes vers Escobecques.

**Article 2.** À compter du 23 juin et jusqu'au 27 septembre 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Fournes M7 à Erquinghem-le-Sec ;
- Rue de la Gare M7 à Beaucamps-Ligny ;
- Rue de Radinghem M62 à Beaucamps-Ligny.

**Article 3.** À compter du 23 juin et jusqu'au 27 septembre 2025, la limitation de tonnage est levée dans le sens Beaucamps-Ligny vers Radinghem-en-Weppes, rue de Radinghem M62 à Beaucamps-Ligny.

**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE.

**Article 5.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 6.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 7.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 8.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE ;



## Arrêté Du Président

- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- Mme le Maire de Beaucamps-Ligny ;
- M. le Maire d'Escobecques ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0200**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

SECLIN -

**VOIE DE CONTOURNEMENT SUD DE SECLIN - RUE DU FOURCHON -  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10 juin 2025 émise par la société INEO sise 304 rue de la Voyette 59812 Lesquin pour le compte de la commune de Seclin (mairie) sise 89 rue Roger Bouvry 59113 Seclin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de mise en œuvre d'un carrefour à feux tricolores test sur la rue du Fourchon et la M925 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 24 juin au 23 juillet 2025 voie de contournement Sud de Seclin M925 et rue du Fourchon à Seclin ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 24 juin et jusqu'au 23 juillet 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la voie de contournement Sud de Seclin M925 du PR 5+120 au PR 5+210 et sur la rue du Fourchon du PR 0+314 au PR 0+81 à Seclin :

- La circulation est alternée par un homme trafic ;



## Arrêté Du Président

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société INEO.

**Article 3.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société INEO ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.